

gie, des Mines et des Ressources (M. Greene). A mon avis aussi, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a également une meilleure attitude à cet égard que le ministre de l'Énergie. C'est ce qui semble bien ressortir de certaines des déclarations qu'il a faites à la Chambre. Voilà pourquoi je ne vois réellement aucune objection à ce que le ministre du Nord canadien exerce une certaine surveillance sur les ressources en eau dans nos régions septentrionales.

En tant que membre du comité du développement du Nord canadien, j'espère étudier le bill article par article lorsque celui-ci en sera saisi. Nous aurons alors l'occasion d'en voir tous les aspects et de poser au ministre des questions de détail. Pour le moment, j'attends avec plaisir les explications et les éclaircissements que le ministre apportera sur certains points qui ont été soulevés lors du débat.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La participation du ministre va clore maintenant le débat.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, n'a-t-on pas proposé d'amendement? Alors, le ministre ne va pas clore le débat.

**M. l'Orateur:** La parole est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier tous les députés qui ont participé à ce que j'estime être un bon débat. Pour ce qui est de la proposition d'amendement de l'opposition officielle, comme je l'ai déjà dit, le bill a trait à la gestion des ressources en eau dans le Nord et non à l'exportation de l'eau. Comme le dernier orateur l'a signalé, sur le plan géographique, il y a peu d'endroits où l'on puisse exporter de l'eau provenant des Territoires du Nord-Ouest, mais avant que toute eau soit dérivée du nord au sud de la frontière, il faudra se conformer à certaines lois que renferment nos recueils de lois.

Je m'étonne que l'opposition ignore que pour faire face à une situation de ce genre en 1955, quand le premier ministre de la Colombie-Britannique voulait aller un peu trop vite dans ce même domaine, le gouvernement a adopté une loi relative à la construction, la mise en service et l'entretien des ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux conçue pour assurer le contrôle fédéral des exportations d'eau.

**Mr. Barnett:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permettra-t-il une question? Je me souviens du passage de cette mesure législa-

tive à la Chambre, mais le ministre ne sait-il pas que malgré cette loi nous avons exporté l'eau du Columbia vers les États-Unis, avec le consentement du gouvernement fédéral?

**L'hon. M. Chrétien:** Oui, monsieur l'Orateur, mais du fait de l'existence de la loi il fallait que le gouvernement saisisse la Chambre des communes de la question et signe un traité avec les États-Unis. Ce qu'ont surtout réclamé les députés aujourd'hui, c'est que le gouvernement tienne la population au courant de toute mesure qu'il prendrait à cet égard. Dans le cas du traité du Columbia, la question a fait l'objet d'un débat circonstancié à la Chambre des communes et de négociations avec le gouvernement provincial et les autorités américaines.

Le député n'a peut-être pas souscrit à la signature du traité, mais il ne peut prétendre ne pas avoir été au courant de ce qui se passait. J'étais ici à cette époque et je sais que le député a passé beaucoup de temps, au sein de divers comités et à la Chambre, à essayer d'imposer sa façon de voir. Malheureusement, il a été incapable de convaincre la majorité des députés qu'il ne fallait pas ratifier le traité du Columbia.

Pour détourner des eaux de rivières du Sud canadien vers les États-Unis, il faudrait respecter les termes de la loi adoptée en 1955. Bien que le bill à l'étude ne traite pas de l'aspect international du détournement des eaux, il existe une loi qui limite toute mesure que l'Office pourrait prendre et que le gouvernement pourrait estimer ne pas être dans l'intérêt du pays.

De nombreux députés ont fait valoir un autre point aujourd'hui lorsqu'ils ont dit qu'à leur avis ce bill avait le même objet que la loi sur les ressources en eau du Canada. Je crois que le bill étudié ce soir par la Chambre complète la loi sur les ressources en eau du Canada, qui prévoit la création d'un organisme régional ou provincial aux fins de gestion locale. Il est aussi très important qu'un tel organisme soit établi dans le Nord, particulièrement quand on considère qu'il s'agit d'une région qui contient un sixième des réserves mondiales en eau douce. Plus de la moitié des réserves en eau du Canada se trouvent dans l'Arctique. Pour le moment, l'Arctique a échappé à la pollution, et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'il continue d'en être ainsi.

**L'hon. M. Stanfield:** J'espère que vos collègues sont d'accord avec vous.